



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par

Alexandra CALIXTE et Séverine PENAVERE

☎ : 06 08 18 68 14/06 16 84 82 88

alexandra.calixte@val-de-marne.gouv.fr
severine.penavere@val-de-marne.gouv.fr

DCPPAT/BEPUP N° 330

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

Créteil, le **07 OCT. 2022**

La Préfète du Val-de-Marne

à

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Préfet de l'Essonne

Objet : Révision du SAGE Bièvre - Participation du public par voie électronique

PL : 1 avis de participation

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Par l'arrêté inter-préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, j'ai été désignée pour suivre et coordonner la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de ce SAGE pour le compte de l'ensemble des préfets des départements concernés.

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Bièvre a délibéré les 24 septembre 2021 et 23 septembre 2022 en faveur de la mise en révision partielle du SAGE, conformément à l'article L.212-9 du code de l'environnement.

Cette révision intervient sur deux thématiques du SAGE :

- la gestion à la source des eaux pluviales : la révision porte sur une rédaction plus précise des règles de gestion dans le cadre des dispositions déjà applicables en la matière du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement ;
- la protection des zones humides : une règle existe déjà dans le règlement, mais sa rédaction ne reflète pas complètement l'intention du SAGE. La CLE souhaite donc la réviser pour accroître le degré de protection.

Dans le cadre de cette révision, une participation du public par voie électronique est prévue du **lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**.

Je vous remercie de mettre à disposition du public le dossier papier qui vous sera transmis par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), pendant toute la durée de cette consultation, et de le mettre en ligne sur vos sites internet respectifs.

Vous trouverez également ci-joint l'avis pour mise en ligne avant le 21 octobre 2022, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

La Préfète du Val-de-Marne,



Sophie THIBAULT